



COMMISSION
DES AFFAIRES
EUROPÉENNES

**PROPOSITION DE REGLEMENT RELATIF A LA
RESTAURATION DE LA NATURE**

Communication de

Mmes Félicie Gérard Députée du Nord (Horizons)

et Danièle Obono Députée de Paris (LFI)

et

Avis politique

adopté par la commission des affaires européennes

Mercredi 24 mai 2023

La proposition de règlement relative à la restauration de la nature, présenté par la Commission européenne il y a un an maintenant, est en cours de négociations au Conseil et au Parlement européen, qui devraient chacun adopter leur position au début de l'été.

I- Face au constat de perte de biodiversité est alarmant au niveau mondial, la proposition de règlement propose de restaurer l'état des écosystèmes dans l'Union européenne

Notre écosystème global est en état d'urgence écologique. Les bouleversements climatiques, conséquences des trop nombreuses émissions de gaz à effet de serre provoquées par les activités humaines, ont atteint un niveau tel qu'ils menacent la survie des espèces, dont la nôtre. 81 % des habitats naturels d'intérêt communautaire sont dans un mauvais état, tandis que 39 % d'espèces d'oiseaux communs sont dans une situation de conservation défavorable en 2020.

La dégradation de la qualité des sols et leur artificialisation, ainsi que la pollution par les pesticides et les rejets industriels, participent de la disparition d'habitats naturels tout en fragilisant l'agriculture. Ces phénomènes provoquent une régression massive de la biodiversité et une sixième extinction des espèces à un rythme jamais constaté depuis la disparition des dinosaures. Nous devons prendre ce problème à bras-le-corps.

Malgré des efforts importants, la stratégie européenne pour la biodiversité à l'horizon 2020 n'a pas atteint son objectif principal d'enrayer la dynamique de perte des services écosystémiques.

En manquant nos objectifs collectifs en matière environnementale, nous empêchons la nature de rendre ses services à la société. Nous entamons ainsi notre capacité à lutter contre le réchauffement climatique : restaurer la biodiversité doit en effet permettre de renforcer la résilience des écosystèmes naturels au changement climatique, en améliorant leur fonctionnement naturel et leur capacité à stocker le carbone.

Les enjeux sont particulièrement élevés, et une évolution significative a eu lieu au niveau mondial : la COP 15 à Montréal en décembre 2022 a en effet abouti à un accord historique, avec 23 objectifs à atteindre d'ici 2030 pour la conservation et la protection de notre patrimoine naturel. La loi européenne sur la restauration de la nature sera donc essentielle pour permettre aux États membres de l'Union européenne d'atteindre l'objectif de restauration auquel ils se sont engagés.

Le projet de la Commission est donc clair et ambitieux : il ne s'agit plus seulement d'enrayer la perte de biodiversité, mais d'aller plus loin en restaurant les écosystèmes dégradés. Chaque État membre sera libre de déterminer les écosystèmes à restaurer, et de choisir les mesures adéquates à mettre en œuvre : ces mesures devront néanmoins couvrir au moins 20 % des zones terrestres et marines de l'Union d'ici à 2030, et concerner tous les écosystèmes qui doivent être restaurés d'ici à 2050. Les États devront consigner les mesures et zones choisies dans un plan national de restauration, élaboré en lien avec les services de la Commission européenne, et susceptible de révisions.

Le projet d'avis politique vise en premier lieu à soutenir cette proposition de règlement. Peu de voix s'élèvent aujourd'hui pour aller à l'encontre d'une protection croissante de la biodiversité, mais la question fondamentale de ce texte est de savoir où placer le curseur de notre ambition.

Il paraît toutefois important de répondre à une inquiétude entendue lors des auditions : la restauration de la nature n'est pas un obstacle à l'atteinte de la sécurité alimentaire à l'échelle du continent. Les deux objectifs vont de pair, comme en témoignent les deux exemples suivants :

- Si l'Union parvient à inverser le déclin des populations de pollinisateurs d'ici à 2030, nous faciliterons la reproduction des végétaux, favorisant de ce fait les récoltes.
- L'interdiction de la pêche dans certains espaces permet aux espèces de se reproduire plus largement et de grandir. Les pêcheurs l'ont bien compris puisqu'ils s'interdisent eux-mêmes certaines techniques et demandent de renforcer la législation à ce sujet.

C'est pourquoi nous soutenons les objectifs de cette proposition de règlement et demandons à les rehausser. Les rapporteuses appellent à ce que la couverture par des mesures de restaurations à 20 % des zones de l'Union d'ici à 2030 s'applique séparément aux zones terrestres et aux zones maritimes, sans compensation possible de l'un vers l'autre car nous souhaitons défendre une position ambitieuse, à la hauteur de la crise actuelle des écosystèmes et du climat.

II- Le texte doit à la fois défendre l'ambition européenne dans la lignée des objectifs fixés par la COP 15 et prévoir un accompagnement suffisant pour l'ensemble des agriculteurs et pêcheurs

Le message envoyé par les agriculteurs auditionnés est extrêmement clair : ils ne sont pas opposés au changement et peuvent accepter une nouvelle régulation sur la façon de produire, afin d'évoluer vers une agriculture durable. Néanmoins, face à l'accumulation de textes et d'obligations qui s'imposent à eux, ils doivent aujourd'hui assumer les fonctions d'éleveurs, de techniciens, de directeurs de ressources humaines et de chefs d'entreprise.

Pour tenir compte de l'ensemble de ces enjeux, nous avons donc trouvé un point d'équilibre dans l'avis politique que nous vous soumettons aujourd'hui : ne pas affaiblir le dispositif envisagé dans la proposition de règlement, tout en prévoyant un accompagnement suffisant pour nos agriculteurs et nos pêcheurs qui sont également concernés. Ce lien de confiance est essentiel car ils ont une connaissance particulièrement fine des enjeux liés à la préservation de leurs écosystèmes et des mesures à mettre en place pour les protéger. Cet accompagnement doit s'organiser à la fois au niveau européen et au niveau national, avec un soutien humain, technique, mais aussi financier.

Ce soutien doit se déployer de manière à ce que l'accent ne soit pas mis uniquement sur les grandes structures agricoles intensives au détriment des petites exploitations. C'est un des grands défauts de la politique agricole commune, dont une partie du financement dépend du nombre d'hectares exploités, favorisant de fait les grands propriétaires et ne permettant pas de soutenir suffisamment le modèle pourtant très vertueux de la paysannerie.

Nous plaidons donc en faveur d'une aide, à la fois nationale et européenne, qui ne cible pas exclusivement les grandes exploitations intensives, et qui, toutefois, doit les accompagner vers un modèle durable. Nous souhaitons un dispositif de soutien, notamment envers les petites structures orientées vers l'agriculture biologique, le circuit court, le pastoralisme et la pêche artisanale. Cette aide devrait être fondée sur les actifs, c'est-à-dire celles et ceux qui produisent, et ne doit pas seulement dépendre du nombre d'hectares.

La question du financement des mesures de restauration de la biodiversité devra être l'enjeu majeur des négociations à Bruxelles. La Commission n'a à l'heure actuelle prévu aucun financement spécifiquement dédié à ce texte. Le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 consacre déjà 7,5 % du budget européen à la biodiversité à

partir de 2024, puis 10 % à partir de 2026, pour un montant total d'environ 100 milliards d'euros. Ce budget doit évidemment être mobilisé, de même que le budget dédié à la politique agricole commune. En rehaussant les obligations de protection de la biodiversité par le texte que nous étudions, nous devons toutefois proposer un accompagnement supplémentaire à nos agriculteurs et pêcheurs : c'est ce que nous portons dans notre avis politique.

Quelques États, parmi lesquels la France et l'Espagne, défendent au Conseil de l'Union européenne la question du financement dédié, malgré le contexte de stress budgétaire intense. Notre avis politique soutient cette démarche, et considère qu'il s'agit là d'un point d'équilibre entre la nécessaire édicition de normes pour la protection de la biodiversité, et le soutien à nos agriculteurs et pêcheurs.

III- L'effort de restauration de la nature doit être collectif et partagé entre tous les États membres de l'Union européenne pour être efficace

L'avis politique attire toutefois l'attention sur un point particulier : l'équité entre États. Il n'est pas question que certains États remplissent leurs obligations, tandis que d'autres limitent leurs efforts.

Nous avons par exemple une inquiétude liée au critère de définition des zones en mauvais état de conservation : plus les zones dégradées sont étendues sur le territoire national, plus l'effort de restauration de l'État membre sera important. Or, les méthodologies et données utilisées par la Commission dans son analyse d'impact ont conduit à une surévaluation de l'effort à fournir par la France pour restaurer ses surfaces agricoles et forestières, par rapport à d'autres États.

Trois exemples peuvent être évoqués :

- La Commission estime que les besoins de restauration des écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce, représentent entre 13,4 % et 17 % de la superficie nationale de la France, contre 1,5 % à 2,4 % en Allemagne. Un tel écart est difficilement compréhensible.
- Concernant les prairies, le rapportage Natura 2000, repris dans l'étude d'impact du règlement, indique que 43 % des prairies de l'Union en état dégradé sont situées en France. Ce résultat, qui semble aberrant, demanderait un effort de restauration disproportionné par rapport aux autres États membres.
- La proposition de règlement inclut à l'heure actuelle, les départements et régions d'outre-mer français. La France serait le seul pays concerné, alors même que ces écosystèmes des régions d'Outre-mer sont très différents de ceux du

continent européen et nécessitent un effort de recherche approfondi car leur état est en grande partie inconnu.

La proposition de règlement est, en effet, encore loin de faire l'unanimité au niveau européen. Au Conseil de l'Union, seul un noyau de pays soutient l'adoption du texte ambitieux, la France en fait partie ainsi que l'Espagne, l'Allemagne, la Slovaquie et le Luxembourg. Les autres États sont encore inquiets de devoir remplir un certain nombre d'obligations jugées trop importantes et cherchent de ce fait des moyens de vider de sa substance contraignante la proposition. Au Parlement, la droite européenne recherche une majorité de compromis pour rejeter le règlement.

La dynamique de négociation est donc inédite, avec une proposition initiale de la Commission perçue comme trop contraignante par certains États, alors même que tous les acteurs s'accordent sur le niveau de la crise de biodiversité qui nous menace chaque jour un peu plus.

L'adoption de cet avis politique permettra donc de donner du poids à la position défendue par la France, dans le sprint final des négociations au sein de chacune des institutions. Les rapporteuses appellent donc à ce que l'Union européenne soit à la hauteur du défi civilisationnel que représente la restauration de la nature, et que nous soyons en capacité de remplir les engagements internationaux que nous venons de souscrire lors de la COP15.

EXAMEN EN COMMISSION

Cette communication a été présentée devant la commission des affaires européennes le mercredi 24 mai 2023. Un débat a suivi la présentation de la communication par Mmes Félicie Gérard (HOR) et Danièle Obono (LFI).

Mme la Présidente Marietta Karamanli. Le travail que vous avez réalisé porte sur un sujet important et essentiel pour l'Europe. Comme vous l'avez rappelé, la France a adopté effectivement cette stratégie nationale de biodiversité 2030 en décembre dernier. Cela montre bien que l'on se trouve parmi les pays les plus actifs pour la protection des écosystèmes. Dans votre avis politique qui nous a été proposé, vous envisagez donc de maintenir le cap pour la protection de la biodiversité, d'aller plus loin tout en accompagnant nos agriculteurs et nos pêcheurs vers une transition. Nous le saluons.

Mme Pascale Boyer (RE). Le 19 décembre dernier à Montréal, le cadre mondial pour la biodiversité a défini au terme de la COP 15 un cap clair fixant des objectifs précis et quantifiés afin d'assurer une relation pérenne de nos sociétés avec la nature. Le constat de l'effondrement de la biodiversité est sans appel. Un million d'espèces sont menacées d'extinction, 75 % de la surface terrestre est altérée de manière significative et 85 % des zones humides ont disparu. Pourtant, des écosystèmes sains et fonctionnels sont indispensables afin d'atténuer les effets du changement climatique et garantir la résilience de nos espèces.

Face à ce constat, la France par la voie notamment du Président de la République, a affirmé à maintes reprises sa volonté de prendre des engagements forts, tant au niveau national qu'europpéen, afin de préserver notre biodiversité et d'assurer un avenir durable pour les générations à venir. Cette bataille pour le climat que nous menons aujourd'hui est de manière indissociable une bataille pour la biodiversité.

L'adoption effective au niveau européen des textes qui composent le Pacte vert est l'illustration du volontarisme des instances et des membres de l'Union européenne. La proposition de règlement dont il est question aujourd'hui au travers de cet avis politique, témoigne également de cet engagement et représente une opportunité majeure afin d'agir concrètement en faveur de la préservation de nos écosystèmes. En outre, l'avis politique de nos deux référentes, trace des perspectives pertinentes en vue de conjuguer restauration de la nature et préservation de notre monde agricole.

Au nom du groupe Renaissance, nous soutenons résolument cet avis politique et saluons à travers lui, le volontarisme européen en vue d'éviter l'effondrement des écosystèmes et atténuer les conséquences les plus néfastes du changement climatique

et de la perte de biodiversité. Je tiens à saluer le travail effectué par nos deux coréférentes pour cette présentation.

Mme Yaël Menache (RN). Dans un contexte de mondialisation et de libre-échange dérégulé que nous avons toujours dénoncé au Rassemblement national, nos industries et agriculteurs doivent faire face à une concurrence déloyale qui provoque leur ruine. Les différences de salaires, de protection sociale, de normes sanitaires et souvent l'absence de formes écologiques dans les pays avec lesquels nous avons des accords commerciaux, les affaiblissent toujours plus.

S'il est souhaitable de protéger voire de restaurer la nature, il faut le faire dans le cadre d'une politique générale et cohérente incluant tous les aspects sociaux, économiques et territoriaux. C'est cette prise de conscience que nous saluons, qui conduit l'Europe à demander l'application de mesures « miroir ». De plus, le gouvernement français a demandé l'arrêt des réglementations européennes en matière environnementale, comme le programme de restauration de la nature. Finalement, vous reconnaissez implicitement la nécessité d'un protectionnisme pour notre économie. C'est aussi la raison pour laquelle la commission de l'agriculture et du développement rural (AGRI) du Parlement européen a soutenu hier à une large majorité, des amendements de rejet concernant cette proposition législative. Cette large coalition incluant des députés Renaissance et du Rassemblement national a conduit à un vote qui doit interpeller la Commission européenne qui a fait la sourde d'oreille à l'ensemble de nos préoccupations selon les mots-mêmes de la commission AGRI.

En effet, certains objectifs de ce projet sont hors-sols et nous les dénonçons comme tels. Nous présentons donc des amendements en ce sens et attendons que la majorité ici présente les soutiennent en cohérence avec ses collègues du Parlement européen.

L'objectif de libérer 25 000 km de rivière de toutes barrières artificielles mérite d'être reformulé car il menace les bâtiments historiques qui font partie de notre patrimoine culturel et paysager. L'objectif de planter 3 milliards d'arbres supplémentaires se heurte au fait que la gestion des forêts est une prérogative des États membres et non de l'Union européenne.

En outre, ce projet prévoit la restauration de 10 % de la surface des terres agricoles de l'Union. Cet objectif menace directement les impératifs de sécurité alimentaire français et européens et inquiète le gouvernement comme nous l'a affirmé ce matin M. le Ministre Olivier Becht en commission des Affaires étrangères qui a déclaré suivre de très près ce sujet.

Nous devons protéger voire même restaurer notre environnement, notre patrimoine culturel qui a été dégradé, pollué et altéré. Cependant ces objectifs

louables doivent s'inscrire dans une politique générale qui ne doit pas nuire à la France et doit appartenir à une réalité française. L'appauvrissement général provoqué par un projet irréaliste et inadapté nous priverait des moyens qui nous permettent de protéger notre pays.

Si nos amendements ne sont pas adoptés, nous ne voyons pas comment nous pourrions soutenir cet avis politique.

M. Vincent Seitlinger (LR). Au nom du groupe Les Républicains, nous soutenons cet avis politique puisqu'il faut bien évidemment nous battre pour la défense de nos écosystèmes et des habitats naturels. Il faut cependant être extrêmement vigilant. À titre personnel, le Président de la République a lancé il y a quelques jours l'implantation d'une gigafactory de panneaux photovoltaïques dans ma circonscription, ce qui est une excellente nouvelle pour l'emploi. Néanmoins dans le cadre de différentes discussions dans l'importation de ce projet, les porteurs de projets n'ont eu de cesse de nous rappeler qu'ils ne possèdent pas les mêmes contraintes au niveau européen que dans les autres zones mondiales notamment en Chine ou Amérique du Sud. Il faut donc toujours être vigilant car nous évoluons dans un environnement international globalisé. Il ne faudrait pas que des contraintes administratives et trop techniques viennent entraver malheureusement l'implantation de nouvelles usines sur notre continent.

M. Stéphane Buchou (RE). Parmi les sept objectifs proposés par ce règlement figure la restauration des habitats marins tels que les prairies sous-marines ou les sédiments. Il s'agit là d'un enjeu majeur, d'autant plus que les prairies sous-marines jouent un rôle fondamental dans les vitesses d'écoulement – ce qui augmente la sédimentation et limite l'érosion côtière.

Dans nos territoires ultramarins particulièrement touchés par ce phénomène de l'érosion côtière, ce rôle est principalement joué par les récifs coralliens. Au total, sur l'ensemble des outre-mer les surfaces récifo-lagunaires couvrent 55 000 km² ce qui place la France parmi les pays membres de l'Union européenne ayant le plus de récifs. Aussi je voulais savoir si la protection et la restauration des récifs coralliens et des écosystèmes associés, a fait l'objet d'une réflexion à part entière notamment par la voix de la France.

Dans la présentation que vous nous avez faite, et en particulier à l'alinéa 23, il est prévu un accompagnement suffisant pour les agriculteurs et les pêcheurs, accompagnement financier, technique et humain. J'aurais aimé que vous puissiez nous en dire un peu plus. Il se trouve que j'ai quatre ports de pêche dans ma circonscription et l'activité pêche est en ce moment dans une forme de bouleversement. J'aimerais donc savoir ce qu'il est entendu par « accompagnement suffisant ». Également à l'alinéa 26, il est question d'un financement européen complémentaire en vue

d'atteindre les objectifs de restauration de la nature, là aussi si vous pouvez entrer dans le détail et nous expliciter ces éléments.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. Je vais répondre à ma collègue Yaël Menache qui évoquait le vote de la commission AGRI. Cette commission est saisie pour avis alors que la commission saisie sur le fond est la commission environnement. Les trois éléments qui revenaient lors de nos auditions sont : le calendrier, les indicateurs qui doivent être justes pour chaque pays et l'accompagnement qui doit être à la hauteur de ce que l'on demande à nos agriculteurs et pêcheurs.

Mme Danièle Obono, rapporteure. Sur les votes des commissions au Parlement européen, ce sont des éléments dont il faut tenir compte bien entendu. Je pense que les débats ont mis en avant des points qui ont été évoqués au cours de nos auditions. Tous les acteurs et actrices au niveau français comme européen ont conscience des alertes envoyées et le signal pour avis de la commission AGRI est entendu. Le travail des négociations et des discussions va porter sur la manière d'équilibrer ces alertes et exigences.

Nous pointons dans notre texte la nécessité de maintenir un équilibre et de tenir compte de la situation des agriculteurs, agricultrices et pêcheurs qui sont les premiers concernés. Nous avons auditionné aussi bien la FNSEA que la Confédération Paysanne. Il y avait de nombreux points communs entre eux sur la nécessité de préserver leurs sources de revenus avec la conscience de l'exigence écologique. Ce sont d'abord elles et eux qui ont conscience de la dégradation de leur territoire ainsi que de leurs outils de travail, qui demandent un accompagnement plus poussé et également la possibilité d'avoir plus de moyens. Les agriculteurs et pêcheurs ont des difficultés à pouvoir articuler les exigences contradictoires qui leur sont adressées.

C'est effectivement un souci dont je crois que tout le monde a conscience et qui doit permettre dans le cadre des discussions du Parlement et celui du trilogue de rassurer sur un certain nombre de points par des réponses précises. Rappelons aussi que la traduction de ce règlement reposera sur les États : ce sera au niveau national que nous devons élaborer des plans de mise en œuvre qui soient au plus près des réalités du contexte français. C'est pour cela que nous insistons, dans cet avis politique, sur la nécessité d'avoir une méthodologie adaptée. Il faut que notre pays ait les moyens nécessaires et que les objectifs ne soient pas hors d'atteinte, ce qui multiplierait les difficultés et ne permettrait pas d'approcher cette exigence.

Pour répondre à Stéphane Buchou, les écosystèmes coralliens sont compris dans les 20 % d'aires marines protégées. Nous avons pointé à plusieurs reprises la question des outre-mer car c'est un sujet sur lequel la réflexion nécessite d'être approfondie. En effet ces territoires bénéficient d'une importante richesse en matière de biodiversité qui est une des plus importantes au monde. Nous avons une

responsabilité de préservation et de restauration : c'est donc l'un des chantiers qu'il faudra affiner et préciser dans les plans au niveau national.

Il faut rappeler qu'en matière d'accompagnement financier et humain, plus de 100 milliards d'euros sont prévus dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027. Cependant nous demandons plus, car les budgets de la PAC sont déjà réservés et fléchés sur les problématiques propres. Si nous voulons être à la hauteur des ambitions il va falloir dégager des ressources complémentaires. Dans les détails, ce sera aux parties négociantes d'avoir des discussions avec aussi bien les chercheurs que les agriculteurs et l'ensemble des acteurs.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. Pour répondre à la question de Stéphane Buchou, un accompagnement financier avec un budget dédié n'est pas, à ce stade, prévu par le texte. Toutefois, c'est ce que nous demandons car nous prenons en compte tant les agriculteurs que les pêcheurs qui doivent être accompagnés pas uniquement financièrement mais également administrativement et humainement. En effet, les pêcheurs et agriculteurs qui possèdent une exploitation personnelle ne sont pas nécessairement structurés pour demander ces aides.

M. Stéphane Buchou (RE). Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par moyens financiers, technique et humain ? Avez-vous fait des propositions en ce sens ? Lors des auditions des représentants agricoles, avez-vous auditionné les organisations représentatives des pêcheurs qu'il s'agisse du Comité national des pêches ou les différents comités régionaux ?

Mme Félicie Gérard, rapporteure. Nous demandons des financements nationaux et européens. Nous avons essentiellement auditionné des organisations agricoles mais pas les organisations de pêcheurs.

Mme Danièle Obono, rapporteure. Au regard du temps imparti pour présenter un avis politique susceptible de peser dans la discussion, nous n'avons pas pu auditionner les organisations de pêcheurs. Toutefois, la question de la pêche a été prise en compte dès le début de nos travaux avec les organisations environnementales, en particulier sur la question de l'accompagnement. Une discussion nationale va avoir lieu pour connaître la position précise des agriculteurs et des pêcheurs. Cette méthode est plus satisfaisante qu'une décision imposée par Bruxelles. Il faut être attentif à l'accès tant pour les agriculteurs que les pêcheurs aux subventions cela ne doit pas devenir une difficulté administrative supplémentaire. Trop souvent, même si tous les facteurs sont favorables à l'obtention de l'aide, le travail que cela implique rend son accès difficile ou tardif : c'est pourquoi l'aspect facilitation administrative doit véritablement être étudié.

Concernant l'aspect technique ou scientifique relatif à la question des sols – à titre d'exemple, nous avons cité l'édification des haies – un dialogue constant et

permanent doit avoir lieu entre les différents acteurs, agriculteurs, experts pour repenser le dispositif en fonction de leurs besoins notamment en termes de production. Il n'est pas utile d'ériger des kilomètres de haies même si cela participe à la sauvegarde de la biodiversité en l'absence de besoins avérés. Lors de l'édiction des plans nationaux il faudra être attentif à cette dimension particulière qui est loin d'être un détail : les administrations devront ainsi y porter une attention particulière.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. Avant d'imposer de nouvelles réglementations à nos agriculteurs ou à nos pêcheurs, il faut établir un état des lieux précis. Vous avez évoqué le milieu sous-marin : il s'agit certainement du milieu que nous connaissons le moins bien. Pour pouvoir imposer une régulation, il faut donc une cartographie précise avec des indicateurs justes pour chaque pays. Nous insistons sur ce point.

Mme Pascale Boyer (RE). Je souhaite évoquer la question de l'agropastoralisme avec la présence sur les territoires de montagnes de prédateurs, bel exemple d'équilibre pour le respect de la biodiversité que l'agropastoralisme au regard tant de la Convention de Berne que de la Directive Habitat. Ce sujet a-t-il été abordé lors de vos auditions ? Si oui, quelles pistes de réflexion concernant un renforcement de l'accompagnement des éleveurs de montagne ont été évoquées ?

Mme Danièle Obono, rapporteure. Ce sujet a été abordé lors de nos auditions, dans cette salle-même ! Une paysanne nous a expliqué que l'agropastoralisme était justement un bon exemple pour expliquer que le maintien d'une activité permet la préservation de la biodiversité. Toutefois, la particularité des terrains sur lesquels elle s'exerce peut laisser penser, au niveau européen, à tort, qu'il s'agit d'une activité minoritaire, peu intéressante alors que sa valeur ajoutée est extrêmement élevée. Nous insistons sur la question du maintien de ce type d'activité dans notre avis comme plus généralement du maintien des activités économiques, évoqué par notre collègue. L'idée n'est pas de maintenir sous cloche certains territoires comme pour les aires protégées mais à l'inverse de trouver une articulation entre la restauration de la faune, la flore ou des habitats dégradés et le maintien d'activités économiques, y compris, comme vous l'évoquiez, à propos des installations industrielles agro-alimentaire ou de développement d'énergies renouvelables. Il faut penser cette articulation en bonne intelligence. L'accent a clairement été mis sur le fait qu'il ne s'agissait pas de mettre ces espaces sous cloches et d'en faire disparaître l'activité humaine, économique ou agricole mais de repenser harmonieusement cette articulation.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. En France, nous avons la chance d'avoir des exploitations agricoles de différentes tailles. Il ne s'agit pas de favoriser un type d'exploitation au détriment des autres : il faut pouvoir accompagner les plus exploitations les plus fragiles mais également les grosses exploitations industrielles, chacune à leur niveau.

Examen du projet d'avis politique

Amendement n° 1 de Yaël Menache.

Mme Yaël Menache (RN). Restaurer 20 % des zones maritimes et terrestres séparément et sans compensation possible est une proposition irréaliste dans les circonstances actuelles car elle pèserait beaucoup trop tant financièrement que sur la production agricole. Il importe de rappeler – comme je l'ai fait précédemment – que la commission AGRI du Parlement européen a donné un avis défavorable sur ce texte. En effet, ce texte irréaliste mettrait en danger notre agriculture et notre souveraineté alimentaire. Le Président de la République a lui-même évoqué la nécessité de préserver notre souveraineté alimentaire ! Nous ne pouvons être qu'en désaccord sur ce texte : cet amendement, de bon sens, vise à supprimer l'alinéa n° 20.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. Le texte précise dans son article 1er l'objectif de restauration de 20 % des zones maritimes et terrestres sans compensation possible. Cet objectif inclus dans la proposition initiale de la Commission européenne n'a pas évolué au fil des négociations. La France le soutient devant le Conseil de l'Union européenne. C'est également l'engagement de l'Union européenne dans le cadre de la COP 15. Aussi n'est-il pas souhaitable de défendre une position différente des engagements internationaux de l'Union européenne que la France. Je sais que nous ne sommes pas d'accord sur ce point. Avis défavorable.

Mme Danièle Obono, rapporteure. Permettez-moi d'ajouter un point sur lequel nous avons particulièrement insisté dans cet avis politique et dans notre communication. Opposer restauration de la nature et souveraineté alimentaire est un faux débat car le processus de restauration de la biodiversité qu'il s'agisse de la question des pollinisateurs ou de la protection des aires marines permet justement de multiplier cette biodiversité qui, pour filer une métaphore agricole, va être une source, un aliment, un engrais pour le développement de la production agricole. Au contraire sécurité alimentaire et restauration de la nature vont donc bien ensemble : cet élément était très présent dans les auditions que nous avons menées, les acteurs et actrices s'accordent pour dire que chaque acteur a sa place et qu'il faut coordonner biodiversité et activité économique.

M. Frédéric Petit (Dem). Mon groupe politique votera pour cet avis politique. Je présenterai mon point de vue sur ces trois amendements avant de revenir plus précisément sur le premier. Comme vous l'avez très précisément évoqué, nous nous trouvons au début d'une démarche politique d'accompagnement. Ces amendements rentrent trop dans le détail, non pas de l'avis politique que nous examinons, mais du texte d'origine, qui ne concerne pas le travail de notre commission. Je pense que nous mélangeons les choses.

Il y a une forme d'illogisme dans la présentation de votre amendement : soit on s'oppose aux 20 %, soit on souhaite séparer les objectifs pour que cela soit davantage que 20 %. Une telle séparation elle me semble positive, car il faut distinguer entre un objectif marin et un objectif terrestre. Par exemple la France possède des territoires très particuliers qui vont nécessiter une adaptation locale précise et pointue. Se pose également la question de savoir si c'est le plateau continental ou la mer profonde qui est concerné. Si l'on fusionne les indicateurs, cela risque d'aboutir à un résultat étonnant du type « je bétonne 25 hectares que je compense parce que j'ai rajouté des poissons quelque part, sans que l'on sache exactement où, sans que cela ne soit vérifiable en l'absence d'une cartographie précise ». Je m'oppose donc à votre amendement.

*L'amendement n° 1 est **rejeté**.*

Amendement n° 2 de Thibault François.

M. Thibault François (RN). Nous proposons un ajout après l'alinéa 20 : « souhaite que le projet de planter 3 milliards pour 2030 soit retiré étant donné que l'augmentation naturelle des forêts est près de 9,6 milliards d'arbres en 2030 ». Planter 3 milliards d'arbres pour 2030 semble incohérent si l'on considère que la forêt européenne s'étend d'un hectare toutes les quatre secondes et donc augmente de 1,6 milliard par an ce qui fait 9,6 milliards d'arbres jusqu'à 2030 en Europe. À cela, s'ajoute le fait que le continent européen l'un des plus boisés au monde, ce qui rend discutable la pertinence de cet objectif. De plus, cela a été évoqué par Yaël Menache, la gestion des forêts est une prérogative des États membres et non de l'Union européenne : il faut que cela demeure ainsi.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. L'objectif de planter 3 milliards d'arbres pour 2030 n'est pas dans la proposition de règlement mais dans la stratégie de la Commission européenne pour la biodiversité 2030. Un tel objectif n'a donc pas de valeur contraignante. L'avis politique se concentre sur la proposition de règlement : l'amendement proposé est donc hors du cadre étudié. L'avis est défavorable.

M. Frédéric Petit (Dem). Planter des arbres est un acte économique, sociétal qui ne concerne pas uniquement la forêt.

*L'amendement n° 2 est **rejeté**.*

Amendement n° 3 de Pierrick Berteloot.

M. Pierrick Berteloot (RN). Après l'alinéa 20, nous proposons d'ajouter l'alinéa suivant : « souhaite que le projet de libération de 25 000 kilomètres de rivières s'effectue dans le respect de tout le patrimoine historique entourant ces rivières, notamment de tous les moulins ». En effet cette libération des rivières de toute barrière naturelle pourrait remettre en cause tout notre patrimoine de moulins, dont certains sont classés et protégés, ce qui constituerait un appauvrissement certain de notre patrimoine national et de nos connaissances. Cet appauvrissement pourra aussi avoir un impact sur notre attractivité touristique et donc à terme de nos finances, d'autant que souvent ce patrimoine ne constitue pas de dommage écologique.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. La proposition de règlement indique effectivement dans son article 7 un objectif de rétablissement de 25 000 kilomètres de cours d'eau à courant libre sur le territoire de l'Union d'ici 2030. Cependant, les États membres doivent faire un inventaire des barrières artificielles existantes et sont libres de déterminer celles devant être supprimées. La France a notamment porté une attention particulière à la question des barrages hydroélectriques et le Conseil a ajouté à cet article la nécessité de prendre en compte l'impact socio-économique des installations : la question des moulins est donc déjà prise en compte dans la proposition de règlement.

M. Frédéric Petit (Dem). Il ne faut pas que, par souci de libérer les cours d'eau, on crée des sortes d'autoroutes qui ne servent à rien. Les retenues et les moulins sont devenus au fil des siècles des écosystèmes qu'il ne faut pas détruire. La responsabilité d'une éventuelle « mise sous cloche » d'écosystèmes doit être de la responsabilité de l'échelon national ou local. Je voterai donc contre cet amendement.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Amendement n° 4 de Yaël Menache.

Mme Yaël Menache (RN). Cet amendement demande que la réquisition des 10 % des terres agricoles soit abandonnée car cela va à l'encontre du projet du gouvernement français, à savoir la souveraineté nationale alimentaire et de production. D'ailleurs les parlementaires Renew ont aussi voté contre une telle disposition. Je trouverais donc assez impensable que mes collègues de la minorité présidentielle votent contre. La commission AGRI a été saisie pour avis, mais cela ne veut pas dire que l'avis ne compte pas. Il doit être écouté et entendu.

Mme Félicie Gérard, rapporteure. Je n'ai jamais dit que l'avis rendu par la commission AGRI n'était pas important. J'ai juste dit que cette commission était saisie pour avis. Cet objectif des 10 % des terres agricoles dédiées à la restauration de la

nature n'est pas inclus dans le texte : ce point aurait été une ligne rouge pour la France au Conseil et pour de nombreux groupes politiques au Parlement européen. L'article 9 se limite à fixer un objectif de tendance à la hausse de plusieurs indicateurs comme les particularités topographiques à haute diversité. L'amendement réclame la suppression d'une disposition qui n'est pas explicitement prévue par le texte. L'avis est donc défavorable.

Mme Danièle Obono, rapporteure. Pour appuyer notre avis défavorable, rappelons que notre avis politique ne vise pas à réécrire la proposition de règlement mais de mettre en avant les points sur lesquels nous nous sommes mis d'accord et que la France a eu raison de défendre au niveau européen.

Rappelons également que la proposition de règlement fait débat dans les commissions saisies pour avis et les groupes politiques au Parlement européen : au sein de Renew, tous n'ont pas voté pour supprimer cette disposition.

Mme Yaël Ménache (RN). Si je résume votre position, vous n'êtes pas hostile par principe à notre amendement puisque vous estimez que l'inclusion de cet objectif de réquisition dans la proposition de règlement aurait été une « ligne rouge »

*L'amendement n° 4 est **rejeté**.*

*Le projet d'avis politique ainsi modifié est **adopté**.*

Mme la Présidente Marietta Karamanli. L'avis politique sera adressé à la Commission européenne et au Parlement européen et sera mis en ligne sur la base IPEX d'échange entre les Parlements nationaux.

AVIS POLITIQUE
SUR LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN
ET DU CONSEIL RELATIF À LA RESTAURATION DE LA NATURE

La commission des Affaires européennes,

Vu l'article 88-4 de la Constitution,

Vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la restauration de la nature (COM[2022] 304 final),

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux »),

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (directive « Habitats »),

Vu la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin,

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027,

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013,

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) 1306/2013,

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au comité des régions relative à l'initiative européenne sur les pollinisateurs (COM[2018] 395 final),

Vu la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions relative à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030 (COM[2020] 380 final),

Considérant que le cadre mondial de préservation de la biodiversité adopté en décembre 2022 lors de la COP 15 rehausse les ambitions mondiales par la mise en œuvre de vingt-trois nouvelles mesures visant à protéger 30 % des terres et des océans de la planète,

Considérant que les précédentes stratégies de l'Union européenne n'ont pas permis d'inverser la perte tendancielle de biodiversité,

Considérant que la réglementation en matière de biodiversité doit tenir compte de la situation des agriculteurs et prévoir des aides à la transition,

Considérant que l'adoption d'une législation ambitieuse en matière de biodiversité contribuera à la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, ainsi qu'au respect des engagements internationaux de l'Union européenne en la matière,

Considérant que la préservation de la biodiversité doit permettre de favoriser la résilience et la sécurité alimentaire dans l'Union européenne à moyen terme, par exemple grâce à l'augmentation de la population des pollinisateurs et à l'augmentation de la fertilité des sols,

Considérant que les efforts à réaliser par chaque État membre dépendent de l'estimation de l'état initial des écosystèmes, qui demeure partiellement inconnu à ce stade, en particulier pour les milieux marins et les régions ultrapériphériques,

1. Salue la présentation par la Commission européenne d'un texte ambitieux pour enrayer la perte de biodiversité dans l'Union européenne,
2. Soutient l'objectif général de couvrir par des mesures de restauration 20 % des zones terrestres et maritimes de l'Union à l'horizon 2030, puis l'ensemble des écosystèmes nécessitant une restauration d'ici 2050,
3. Invite à rehausser les ambitions du texte, en prévoyant que l'objectif global de restauration de 20 % s'applique séparément aux zones terrestres et aux zones maritimes, sans compensation possible,
4. Appelle à un aménagement des objectifs du texte pour les écosystèmes dont l'état est inconnu dans les régions ultrapériphériques,
5. Souligne l'importance d'inscrire la proposition de règlement dans la continuité des objectifs de la politique agricole commune (PAC) et d'éviter toute incohérence qui serait préjudiciable dans la mise en application du texte,
6. Relève l'importance de prévoir un accompagnement suffisant pour les agriculteurs et les pêcheurs, à la fois financier, technique et humain,

7. Souhaite qu'une partie des mesures prévues par la proposition de règlement soit financée grâce à l'augmentation de l'objectif de financement de la biodiversité à 7,5 % du budget européen à partir de 2024, puis 10 % à partir de 2026, conformément aux dispositions du cadre financier pluriannuel de l'Union européenne 2021-2027,
8. Relève que le budget de la politique agricole commune ne pourra pas être le seul levier de financement au niveau européen, même si sa contribution est indispensable,
9. Insiste sur la nécessité de prévoir un financement européen complémentaire pour atteindre les objectifs de restauration de la nature,
10. Souhaite que les méthodes de rapportage de l'état des habitats d'intérêt communautaire, notamment définies par la directive « Habitats » de 1992 soient harmonisées entre les États membres, de façon à définir un point de départ objectif et juste pour tous les États membres,
11. Rappelle l'importance de garantir une charge administrative proportionnée pour les administrations centrales, notamment en recourant à des indicateurs de suivi de la biodiversité clairs et partagés s'agissant des indicateurs relatifs aux écosystèmes agricoles et forestiers,
12. Salue l'existence d'un indicateur relatif à la quantité de bois mort sur pied et au sol pour évaluer la restauration des écosystèmes forestiers, tout en appelant à sa modulation de manière à limiter les risques d'incendie,
13. Demande aux négociateurs européens de revoir la méthodologie de calcul de l'indicateur des particularités topographiques à haute diversité sur une surface agricole, de manière à mieux apprécier la réalité de la surface en haies des territoires des États membres.

Liste des personnes auditionnées

Parlement européen

- **Mme Anne Sander**, questeure du Parlement européen (*PPE*, FR), rapporteure pour avis du règlement sur la restauration de la nature pour la commission AGRI

Commission européenne

- **Mme Helena Braun**, membre du cabinet de M. Frans Timmermans, vice-président de la Commission en charge du suivi du Pacte Vert
- **Mme Elena Montani**, membre du cabinet de M. Sinkevicius, commissaire en charge de l'environnement
- **M. Humberto Delgado Rosa**, directeur chargé de la biodiversité auprès de la directrice générale de l'environnement de la Commission européenne

Représentation de la France auprès de l'Union européenne :

- **M. Cyril Piquemal**, représentant permanent adjoint auprès des institutions européennes ;
- **M. Philippe Berdou**, conseiller climat, biodiversité, eau, OGM, contentieux ;
- **Mme Maëlle Jean-Baptiste**, conseillère adjointe environnement

Agence européenne de l'environnement

- **Mme Irina Levinsky**, coordinatrice du travail sur l'agence européenne de l'environnement
- **M. Carlos Romao**, expert auprès de l'agence

Bureau européen de l'environnement

- **M. Patrick ten Brick**, secrétaire général du Bureau européen de l'environnement

Ministère de l'agriculture :

- **M. Yves Auffret**, conseiller PAC, affaires européennes et internationales
- **Mme Claire Tholance**, conseillère parlementaire,
- **M. Arnaud Dunand**, sous-directeur Performance environnementale et valorisation des territoires au sein de la direction de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)
- **Mme Elisabeth Ven de Maele**, représentante de la DGPE
- **Mme Claire Brennetot**, représentante de la DGPE

ONG et associations

- **Bloom Association**
 - **Mme Claire Nouvian**, fondatrice et directrice générale ;
 - **M. Swann Bommier**, chargé du plaidoyer et des campagnes ;
- **France Nature Environnement**
 - **Mme Chloé Godefroy**, chargée de plaidoyer affaires européennes ;
 - **M. Nicolas Oddo**, chargé de projets Forêts ;
- **WWF France**
 - **Mme Isabelle Laudon**, responsable « Politiques publiques » de WWF France ;

Représentants d'intérêts

- **FNSEA**
 - **M. Hervé Lapie**, secrétaire général adjoint ;
 - **Mme Nelly Le Corre-Gabens**, cheffe du service environnement ;
 - **M. Xavier Jamet**, responsable des affaires publiques ;
- **Confédération paysanne**
 - **Mme Fanny Metrat**, membre de la Confédération paysanne ;

